



## DECISION N° DEC\_2025\_91

**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/VJ/CA**

**Nomenclature : 3.2.2**

### **SORTIE D'INVENTAIRE 2025 – INDEMNISATION DE MATERIEL**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL\_2020\_56, en date du 10 juillet 2020 exécutoire, donnant notamment délégation au Maire de Bollène de :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter, les indemnités de sinistre proposées par l'assureur de la Ville, la SMACL, dans le cadre d'un accident de voiture,

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire ledit matériel indemnisé.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De céder le véhicule Renault KANGOO, immatriculé BH-864-XJ, sinistré, d'une valeur comptable nette de 0 €, référencé dans l'état de l'actif de la Ville sous le numéro d'inventaire 5506, à la société SMACL ASSURANCES, domiciliée, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de quatre mille quatre-vingt euros (4 080 €).

**ARTICLE 2** – De sortir de l'inventaire de la Ville le bien dont le numéro d'inventaire est le suivant :

- N° 5506 – Renault KANGOO immatriculé BH-864-XJ N° série